

CL.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

△) E C R E T

cl

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1962 - N° 80 /PR/MFPT/DP

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
21 FEV 1962
ARRIVEE 312/588

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Engagement

VU la constitution de la République du Dahomey ;
VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

Présenté par
Le Directeur
du Personnel,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. GBAGUIDI Faustin, Directeur de Cabinet de M. Le Président de la République, est engagé, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères.

ARTICLE 2.- En attendant la régularisation de la situation administrative de l'intéressé, M. GBAGUIDI percevra un traitement afférent à l'indice national 450.

ARTICLE 3.- M. GBAGUIDI est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 4.- Le salaire de l'intéressé est imputable au budget national, chapitre 303-03, article I, exercice 1962.

ARTICLE 5.- Le présent décret qui aura effet, pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./- /

ORIGINAL I
JORD I
PR I5
MAE I
MFPT I
Ass.Nle 8
FP I
DP 2
F 5
CF I
DI I
Trésor I
Intéressé I

PORTO-NOVO, le 21 FEVRIER 1962

P.le Président de la République abs
le Ministre d'Etat chargé des Affaires courantes

VU :

Le Ministre des Finances
et du Budget.

OKE ASSOGBA.

VU :

Le Ministre des Affaires Etrangères

VU :

Le Contrôle Financier

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail

B. BORNA